

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU CANTAL**

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Cantal est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Comme sur le plan national et régional, le nombre de dépôts est en baisse par rapport à 2019 (-21,7%) même si des rebonds ont été constatés sur les mois d'été (+56,25%, +100% et +81,8%)

La baisse est continue depuis 5 ans, avec 198 dossiers déposés en 2020, soit 160 dossiers pour 100 000 habitants, ce nombre est l'un des plus faibles de la région, accentué par le 1^{er} confinement (guichets fermés).

Parmi ces dépôts, 94 dossiers sont des redépôts soit près d'un dossier sur deux (taux de redépôt de 47,4%). Ce taux est supérieur au taux moyen de la région qui s'établit à 43,6%.

Recevabilité et orientation

Sur 196 dossiers déclarés recevables par la commission, 14,3% comportaient un bien immobilier en tant que résidence principale contre un taux régional de 8,42%.

Sur les 10 dossiers déclarés irrecevables représentant 4,72% des dossiers traités, 6 dossiers (soit 60%) disposaient d'un bien immobilier hors résidence principale alors qu'en AURA seulement 35,51% des dossiers irrecevables en possédaient un.

La commission a orienté 198 dossiers dont 50,5% avec une capacité de remboursement négative sans bien immobilier. 43,9% des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (ou effacement total des dettes)

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes :

En 2020, la commission a traité 212 dossiers dont 12,26% ont fait l'objet d'une conciliation (présence de bien immobilier plus importante que sur la région à 7,9%) dont 8,96% étaient des plans conventionnels d'attente consistant soit à un réaménagement des dettes soit à un report des dettes.

Des mesures imposées avec ou sans effacement ont été validées pour 32,08% des dossiers traités. Avec un montant moyen effacé de 20 355 €, le taux d'effacement des dettes est de 22,6% du montant total des dettes contre 29,4% en AURA. Il est à noter que 55,2% des dettes de logement et 36,9% des dettes de charges courantes sont effacées.

Mesures pérennes et mesures provisoires

73,11% des dossiers ont fait l'objet de mesures pérennes (80,6% pour la région), à savoir des rétablissements personnels sans LJ pour 42,45%, rétablissements personnels avec LJ avec accord des débiteurs pour 0,94%, 3,3% des plans conventionnels réglant la situation de surendettement et 26,42% des mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement.

Les mesures provisoires sont des mesures qui permettent de suspendre le paiement des dettes ou des mesures d'attente qui octroient une période « d'oxygène » aux débiteurs en limitant le remboursement des dettes (exemple : paiement du prêt immobilier mais suspension des autres dettes). Toutefois, ces mesures peuvent occasionner un redépôt au terme de leur délai. Elles correspondent aux 8,96% de plans d'attente, aux 5,66% de suspensions d'exigibilité des créances (ou moratoires) mais aussi aux dossiers déclarés irrecevables ou aux dossiers clôturés y compris les constats de non accord sur les plans conventionnels qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture de la phase des mesures imposées (phase qui permet d'imposer des mesures aux créanciers et qui ont refusé les conditions initiales du plan).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Prise de contact avec les deux nouveaux juges nommés sur le département et échanges sur le surendettement dans le Cantal
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	Aucune réunion cette année
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Dans le cadre de la convention signée avec le Conseil départemental, 4 ateliers ont été organisés
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	Les CCAS cantaliens se sont regroupés en une toute nouvelle union départementale mais la situation en 2020 n'a pas permis d'organiser une rencontre.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 2</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 16</i>	Rencontre avec le point passerelle (2 personnes) 1 action sur le surendettement auprès des CESF du Conseil départemental (14 personnes)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Pas de réunion cette année.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Action auprès de 6 nouveaux agents des Maisons France service 2 ateliers sur le thème de l'Économie avec l'UIHA (6 personnes) 1 conférence sur la fraude des moyens de paiement avec les adhérents du Centre socioculturel « À la Croisée des autres » (21 personnes) 4 Ateliers AIB dans le cadre de la convention signée entre le Conseil départemental et la Banque de France Aurillac (19 personnes)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à rencontrer les deux nouveaux juges nommés dans le département et à évoquer le surendettement dans le Cantal. Une action a également été menée pour réduire le nombre de dossiers en souffrance. : Au tribunal d'Aurillac sur 34 dossiers en souffrance, 23 ont été réglés soit en 2020 soit en 2021. Sur les dossiers restant, 8 sont à la main du mandataire judiciaire dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, 1 dossier a été relancé auprès du parquet et 2 sont à l'étude. Il reste 2 dossiers à la main du mandataire (RP avec LJ) sur le tribunal de Saint-Flour

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les conditions particulières de 2020 n'ont pas permis les échanges habituels.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Une réunion organisée avec deux stagiaires du pôle solidarité du Conseil départemental.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Difficulté à convaincre les personnes surendettées de se faire accompagner. Aucune contrainte n'est réellement mise en place lorsque la commission préconise un suivi budgétaire et un accompagnement social.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les principales difficultés sont toujours rencontrées dans la mise en place des mesures car la lecture des tableaux de remboursement adressés aux débiteurs ne sont pas toujours compris.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Même remarque sur la simplification des tableaux de remboursement adressés aux parties.

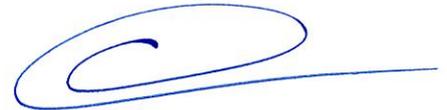
Aurillac, le 17 février 2021

Le président de la commission

Le Préfet du Cantal

Berge CASTEL

Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	253	198	-21,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	118	94	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10	7	
	2019	2020	
Dossiers décidés recevables par la commission	254	196	-22,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	40	28	
	2019	2020	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	16	10	-37,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	9	6	
	2019	2020	
Dossiers orientés par la commission	258	198	-23,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	111	100	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	102	87	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	4	2	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	152	109	
	2019	2020	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	283	212	-25,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,01%	7,55%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,65%	4,72%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,04%	42,45%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,35%	0,94%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	16,25%	12,26%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8,83%	3,30%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,42%	8,96%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,69%	32,08%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,62%	26,42%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	13,78%	15,09%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,07%	5,66%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,85%	73,11%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Cantal	Données AURA	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,7%	3,4%	4,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	42,5%	43,1%	39,5%
Part des plans conventionnels conclus*	12,3%	7,9%	9,1%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32,1%	40,0%	41,2%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,1%	80,6%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Cantal

Type de dettes	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	6 979	176	761	81,1%	89,8%	14 244	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>3 505</i>	<i>36</i>	<i>61</i>	<i>40,7%</i>	<i>18,4%</i>	<i>88 072</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>3 337</i>	<i>164</i>	<i>582</i>	<i>38,8%</i>	<i>83,7%</i>	<i>10 748</i>	<i>2,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>137</i>	<i>96</i>	<i>118</i>	<i>1,6%</i>	<i>49,0%</i>	<i>860</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	812	149	675	9,4%	76,0%	4 104	3,0
Autres dettes	813	116	279	9,5%	59,2%	2 468	2,0
Endettement global	8 604	196	1 715	100,0%	100,0%	18 668	8,0

Auvergne Rhône Alpes

Type de dettes	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian (en €)	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	377 115	9 922	45 039	72,2%	84,0%	13 983	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>182 774</i>	<i>1 535</i>	<i>2 677</i>	<i>35,0%</i>	<i>13,0%</i>	<i>98 338</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>184 375</i>	<i>8 755</i>	<i>35 181</i>	<i>35,3%</i>	<i>74,2%</i>	<i>12 307</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>9 967</i>	<i>5 659</i>	<i>7 181</i>	<i>1,9%</i>	<i>47,9%</i>	<i>884</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	62 807	9 395	36 855	12,0%	79,6%	3 793	3,0
Autres dettes	82 440	6 699	15 042	15,8%	56,7%	2 000	2,0
Endettement global	522 362	11 806	96 936	100,0%	100,0%	18 355	7,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian (en €)	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0